

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 47+505 au P.R 49+210

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ESCATALENS et de SAINT PORQUIER

---

A.D. n°2016/1740

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par VNF, en date du 15 septembre 2016,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens en date du 19 septembre 2016,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 19 septembre 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite d'eau, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTE** -

**Article 1**

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 47+505 et le PR 49+210, sur le territoire des communes d'Escatalens et de Saint Porquier, en et hors agglomération, pendant la période du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016, date prévue de la fin du chantier.

## **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

## **Article 3**

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 47+505 et le PR 49+210.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC Barthonoubal
- Faubourg Saint Roch
- Route d'Escatalens
- Rue Sainte Catherine
- Chemin de la Jouanasse
- Chemin du Pont Coupe
- Route des Guiralets

## **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 47+505 au chantier en venant d'Escatalens
- du PR 49+210 au chantier en venant de Saint Porquier

## **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de VNF,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,  
Le 21/09/2016

Le Président,